

<b>Comité :</b>	Comité des questions économiques
<b>Relève du :</b>	Conseil d'administration de la SMNB
<b>Fonctions :</b>	<p>Le Comité des questions économiques a pour fonctions d'examiner les questions économiques et la rémunération des médecins et de faire des recommandations les concernant au Conseil d'administration.</p> <p>Le Comité peut recevoir des rapports et examiner des questions aux conséquences économiques émanant de toutes les sections représentatives, tous les comités, les groupes de travail ou d'autres parties prenantes, qu'il s'agisse de questions d'ordre économique ou touchant la rémunération des médecins.</p> <p>Le Comité fait régulièrement rapport au Conseil d'administration sur les questions à l'étude et sollicite, de sa part, des orientations s'y rapportant.</p> <p>L'exécution des fonctions est assujettie aux règlements administratifs de la SMNB ainsi qu'à la <i>Loi médicale</i>, L.N.-B. 1981, ch. 87.</p>
<b>Responsabilités :</b>	<p><u>Dans l'exercice de ses fonctions liées aux questions économiques, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer au Conseil d'administration des recommandations sur les questions économiques et la rémunération des médecins.</li> <li>• Veiller à ce que le Conseil d'administration reçoive une formation régulière sur le processus de répartition des honoraires.</li> <li>• Recevoir les rapports du Conseil de la spécialité de médecine familiale, du Conseil des spécialistes, du représentant de la Section des médecins salariés, du président du Comité consultatif chargé des PFR et d'autres groupes représentatifs de la SMNB, au besoin.</li> <li>• Examiner et évaluer les questions économiques générales, les questions relatives aux codes d'honoraires individuels, les relations existantes entre les différents revenus, les priorités en matière d'honoraires et toutes les autres questions connexes.</li> <li>• Servir de lien avec les sections vouées aux questions d'ordre économique et aux questions relatives aux honoraires.</li> </ul> <p><u>Dans l'exercice de ses fonctions liées au politique de santé, le Comité doit :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des conseils sur l'élaboration des politiques de santé.</li> <li>• Communiquer des recommandations au Conseil d'administration sur les questions de politique de santé.</li> </ul>

- Réexaminer régulièrement les politiques existantes et communiquer des recommandations de révision au Conseil d'administration, le cas échéant.

**Composition, président, mandat et quorum :**

Le Comité sera composé d'au moins six membres et d'au plus huit membres de la SMNB, dont le président.

Le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix.

Le chef de la direction de la SMNB sera membre d'office du Comité, mais sans droit de vote.

Le Comité a le pouvoir de recommander un non-membre de la SMNB lorsqu'une expertise particulière est requise. Cette personne peut être un membre votant.

Le Comité sera présidé par un membre du Conseil d'administration.

S'il advenait que le président ne soit pas en mesure d'assister à la réunion, un autre membre du Comité sera invité à la présider à sa place.

Le mandat du président, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le mandat de membres du Comité, d'une durée de trois ans, sera renouvelable une fois avec l'approbation du Conseil d'administration.

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre et rendra compte régulièrement de ses activités au Conseil d'administration.

Le quorum est constitué de la majorité des membres votants du Comité.

**Approuvé par le Conseil d'administration de la SMNB :**

Le 29 novembre 2024

**Date effective :**

Le 1 juin 2025